

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Pasteur, n°10 à 14.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Installation d'une base vie de chantier.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 12 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Pasteur, pour l'installation de la base vie du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation et de création du réseau d'assainissement, rue Henri Barbusse,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 15 juin 2020 au 9 avril 2021**, rue Pasteur, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant afin de permettre l'installation de la base vie pour le chantier. Cette dernière ne devra en aucun cas dépasser les marquages des emplacements de stationnement et devra permettre la circulation des piétons sur trottoir.
- **Article 2.- Du 15 juin 2020 au 9 avril 2021**, rue Pasteur, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de la base vie.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- La société COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.
- La société BATP -
- La société VALENTIN -
- La société CIG -

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 14 mai 2020.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la Voirie,



Henri CADORET